

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** : M. MARTIN - M. LOUIS**OBJET****DE LA DELIBERATION****Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) - Intégration des communes de Chenôve et de Talant - Augmentation de capital**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD).

L'assemblée générale constitutive de cette dernière, tenue le 22 juillet 2009, a réuni les actionnaires : la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, les communes de Quetigny, Marsannay-la-Côte, Fontaine-lès-Dijon, Féney et Sennecey-lès-Dijon.

La Ville de Chenôve n'ayant pu souscrire au capital à cette date, le conseil d'administration qui a suivi l'assemblée générale a décidé d'initier une opération d'augmentation de capital afin de permettre à cette dernière de devenir actionnaire.

La Ville de Talant ayant également manifesté son souhait de prendre une participation réduite au capital, l'augmentation de capital, d'un montant de 55 000 €, sera réservée à ces deux communes.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera, à cet effet, supprimé au profit de Chenôve et de Talant. Ces communes seront représentées directement par deux membres au conseil d'administration, en ce qui concerne Chenôve, Talant intégrant l'assemblée spéciale représentée par un membre au conseil d'administration.

Les statuts seront légèrement modifiés, le montant du capital passant de 410 000 € à 465 000 € et la composition du conseil d'administration de onze à treize membres.

La configuration et la composition du capital se présenteraient comme suit :

Collectivité actionnaire	Capital souscrit	Pourcentage détenu
Communauté de l'Agglomération dijonnaise	335 000 €	72,04 %
Ville de Dijon	50 000 €	10,753%
Ville de Chenôve	50 000 €	10,753%
Ville de Féney	5 000 €	1,075%
Ville de Fontaine-lès-Dijon	5 000 €	1,075%
Ville de Marsannay-la-Côte	5 000 €	1,075%
Ville de Quetigny	5 000 €	1,075%
Ville de Sennecey-lès-Dijon	5 000 €	1,075%
Ville de Talant	5 000 €	1,075%
soit un capital de	465 000 €	100 %

En application de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales qui soumet toute modification portant sur la composition du capital d'une SPLAAD à une autorisation préalable des collectivités actionnaires, le Conseil Municipal est saisi de cette évolution.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver l'augmentation de capital de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), d'un montant de 55 000 €, réservée aux communes de Chenôve et de Talant ;
- 2 - approuver les modifications statutaires en résultant ;
- 3 - autoriser Monsieur Georges Maglica, désigné pour représenter la Ville à l'assemblée générale de la société, à donner son accord à l'augmentation de capital à l'occasion du vote de l'assemblée générale extraordinaire portant sur cet objet.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 NOV. 2009



Alain MILLOT